

ARRÊTÉ 26_388_A_Del_MSE

Portant délégation à Julien CHÉNÉ, Maire délégué (e) de La Boissière-sur-Èvre,
7ème Adjoint (e) au Maire en charge de la Petite Enfance - l'Enfance - Jeunesse

Le Maire de la commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2113-13 qui prévoit que « le Maire délégué remplit, dans la commune déléguée, les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, et peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L2122-18 à L2122-20 »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L2122-18 qui prévoit la possibilité pour le Maire de donner délégation de fonction et de signature aux adjoints et aux membres du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-23 qui permet au Maire de subdéléguer les pouvoirs confiés par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22

Vu le procès-verbal d'élection du Maire en date du 20 mars 2026 élisant Thierry ALBERT, maire de la commune de Montrevault-sur-Èvre°

Vu le procès-verbal d'élection en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Julien CHÉNÉ en tant que Maire délégué (e) de la commune déléguée de La Boissière-sur-Èvre,

Vu le procès-verbal en date du 20/03/2026 constatant l'élection de Julien CHÉNÉ en tant qu'Adjoint(e) de la liste Dominique AUDOIN, au 7ème rang

Vu la délibération n° 2026-107 du 09 avril 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature au maire délégué(e) de La Boissière-sur-Èvre et 7ème Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 : Julien CHÉNÉ, maire délégué(e) de La Boissière-sur-Èvre et 7ème Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature sur le territoire de La Boissière-sur-Èvre, dans les domaines suivants :

Pour le compte de l'Etat :

-Recensement citoyen

En matière de pouvoir de police :

-funéraire, dont la surveillance des opérations funéraires conformément à l'article L2213-14 du CGCT et gestion des cimetières (diriger les travaux).

En ce domaine, la délégation de Julien CHÉNÉ est prioritaire sur la commune déléguée de La Boissière-sur-Èvre, elle est exercée en 2ème rang sur les communes déléguées de Saint-Rémy-en-Mauges et du Fuilet, après constat de l'indisponibilité des élus délégués en la matière sur ces communes déléguées.

-placement d'urgence de soins sans consentement

-interdiction d'accès au terrain de football par mauvais temps.

Cette délégation est exercée en 3ème rang après constat de l'indisponibilité des 2 adjoints ayant reçu délégation en cette matière.

-permis de stationnement.

Pour la gestion de proximité :

- Courriers, attestations, certificats relatifs aux sujets de proximité (médiation de voisinage, nuisances et conflits de tous ordres, informations relatives aux démarches d'usagers, accueil des étrangers, certificat et attestation de vie des habitants dont notamment certificats de concubinage, attestation de domiciliation...)

- Documents concernant les réservations de parcelles en lotissement communal

- Médailles d'honneur

- Légalisation de signature

- Côte et paraphe des registres professionnels (lieu de situation de l'établissement ouvert au public)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

Article 2 : Julien CHÉNÉ, en tant que 7ème Adjoint (e) au Maire, reçoit par ailleurs délégation de fonction et de signature pour assurer, suivre et mettre en œuvre la politique publique en matière de Petite Enfance - l'Enfance – Jeunesse

Cette thématique recouvre le champ :

- des services et des politiques d'accueil de l'enfant de 0 à 18 ans (dont restauration scolaire, péri et extrascolaire, petite enfance ...)
- des politiques d'accompagnement des familles de ces enfants
- des établissements scolaires du 1^{er} degré notamment
- du suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG)

La délégation de fonction recouvre les champs d'actions suivants :

- Définir et mettre en œuvre la politique publique dans cette matière
- Piloter, coordonner et animer les réflexions et processus décisionnel dans cette matière
- Convoquer et Présider la commission afférente en suppléance du Maire
- Représenter le Maire auprès de la population et tous organismes (hors désignation obligatoire par le conseil municipal) dans cette matière

La délégation de signature concerne les actes suivants :

- courriers, certificats, attestations, rapports
- contrats et conventions autorisés par le conseil municipal
- les autorisations ou refus de scolarisation en dehors des écoles publiques du territoire lorsque la Commune dispose des conditions suffisantes d'accueil (article L212-8 du code de l'éducation)

Cette signature est précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

Article 3 : Julien CHÉNÉ reçoit par ailleurs délégation de signature en matière de décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sur les points suivants :

- 4/ Valider les devis et bons de commande d'un maximum de 500 euros HT, relatifs aux fêtes et cérémonies de la commune déléguée de La Boissière-sur-Èvre.
- 4/ Valider les devis et bons de commandes d'un maximum de 25 000 euros HT sur tout le territoire de Montrevault-sur-Èvre mais uniquement relatif à la matière déléguée à l'article 2
- 5/ Décider la conclusion et la révision du louage des choses d'une durée limitée à 12 ans uniquement en ce qui concerne la location des salles communales de la commune déléguée de La Boissière-sur-Èvre pour des événements à titre privé et ne nécessitant pas le déploiement d'un dispositif de sécurité adapté à la manifestation (hors besoin SSIAP)
- 8/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière de la commune déléguée de La Boissière-sur-Èvre

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

Article 4 : Ces délégations sont effectives à compter du 1^{er} mai 2026 0h00

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 049-200054302-20260430-26_388A_DEL_MSE-AU

SLOW

Article 5 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sa
dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des
présentes délégations.

Article 6 : Le Maire, le Directeur Général des Services de la commune de Montrevault-sur-Èvre sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié. Une copie sera adressée :
-au sous-Préfet de l'arrondissement de Cholet dans le Maine-et-Loire
-au Comptable public de la Collectivité

Fait à Montrevault-sur-Èvre, le 30/04/2026

Le Maire, ~~Thierry~~ ALBERT



Notifié le :
Julien CHÉNÉ

30/04/26

Publié le : 05/05/2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la
présente notification.

Votre demande Arrêtés : numéro 798379419

À partir de Portail Citoyen <montrevault-actes@usagers.fr>

Date Mar 05/05/2026 14:25

À Audrey GAUDIN <audrey.gaudin@montrevaultsurevre.fr>



Module de publication des actes

Bonjour,

Nous vous confirmons la mise à jour de vos actes réglementaires (n° de demande = 798379419)

Récapitulatif de la mise à jour :

- Nature de l'action : Publication
- Date de mise à jour : 05/05/2026
- Type d'actes : Arrêtés
- Email demandeur : audrey.gaudin@montrevaultsurevre.fr

Arrêtés 1

Date de l'arrêté 30/04/2026

Objet de l'arrêté Portant délégation à Julien CHÉNÉ, maire délégué de La Boissière-sur-Èvre et 7ème adjoint en charge de la petite enfance - enfance - jeunesse

Thème de l'arrêté Délégation de fonction et de signature

Référence de l'arrêté 26_388_A_DEL_MSE

Merci et à bientôt.

L'équipe de la mise en service LibreAir

© LibreAir - SAS au capital de 50 000 € - Aix-en-Provence B 952 644 953

Siège social : 310 chemin de Campbernard 13790 Rousset

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des informations et des offres par e-mail, téléphone ou par courrier.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Pour l'exercer, veuillez nous écrire à support@libreair.fr